

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D014**  
Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de signer un marché de gaz pour des bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne avec EDF,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi avec EDF un marché de fourniture de gaz pour des bâtiments intercommunaux. Le présent marché a pour objet la fourniture, l'acheminement et la livraison de gaz nécessaire à l'alimentation des bâtiments intercommunaux listés dans les articles 2 du RC et du CCATP de la consultation SEB 2024-01. Il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution.

Le marché est un marché simple à prix unitaire tel que défini dans le détail quantitatif estimatif. Les prix unitaires du détail quantitatif estimatif de la fourniture d'énergie gaz naturel sont fermes et appliqués aux quantités réellement livrées.

Le marché est conclu du **01 Avril 2024 au 31 décembre 2025**.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 26 mars 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

